République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2018-04
du 15 JANVIER 2018

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Vu le contrat de location souscrit avec Mme BONNAND Marine, à compter du 16 avril 2012,

- Vu l'indice de référence des loyers, du 3ème trimestre 2017,

DECIDE

Article 1 : Le montant du loyer du T3 situé 9, Place de l'Eglise à YZERON, occupé par Mme BONNAND, est porté à 335.89, payable d'avance, le 1er de chaque mois, à compter du 1er janvier 2018.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Notifiée le :
Transmis en Prèf :
Affichée le :